

## CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

### SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

POINT N°43

RAPPORTEUR : V TOLLARD

#### **OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2022**

▫ Le rapport ainsi présenté répond aux obligations de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi NOTRE.

Le vote du budget primitif 2022 étant prévu le 1<sup>er</sup> février prochain, le délai légal de deux mois sera bien respecté.

▫ Pour mémoire, l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois a été créé, au sein du périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et regroupe 511 621 habitants pour les 13 communes membres de notre territoire : Bry-s/Marne, Champigny-s/Marne, Charenton-le-Pont, Fontenay-s/s-Bois, Joinville-le-Pont, le Perreux-s/Marne, Maisons-Alfort, Nogent-s/Marne, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Saint-Maurice, Villiers-s/Marne et Vincennes.

**La compétence assainissement est une compétence obligatoire des établissements publics territoriaux** conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et a fait l'objet d'un transfert effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 après une convention de gestion transitoire sur 2016.

Dans ce cadre, et afin de maintenir les modes d'organisation historique choisie par chacune des communes de notre territoire (délégation de service public ou régie), il avait été nécessaire de créer par délibération en date du 3 mai 2016 deux budgets annexes d'assainissement distincts : le budget annexe en délégation de service public et le budget annexe en gestion directe.

▫ Sur décision des Maires concernés, le Conseil de Territoire du 13 octobre 2020 ayant approuvé la résiliation des 2 derniers contrats de délégation de service public (DSP) concernant les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, l'exercice de la compétence assainissement s'est effectué exclusivement en gestion directe à compter de 2021. En conséquence, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le budget annexe d'assainissement en gestion directe/régie concerne l'intégralité des 13 communes de notre Territoire. Le budget annexe assainissement en DSP a été clôturé et ses résultats ont été transférés vers le budget annexe assainissement en régie.

▫ En termes d'orientations pour 2022, il est important de rappeler que la compétence assainissement s'inscrit depuis quelques années dans l'objectif de baignabilité de la Marne à horizon 2024, ce qui signifie une priorisation des investissements en faveur de la dépollution de l'eau, à la fois par des travaux de créations et/ou de réhabilitations de réseaux d'eaux usées mais aussi par le développement très important du nombre de branchements privés. Cet objectif majeur en faveur de la baignade dans la Marne, a été à nouveau réaffirmé récemment par la Préfecture, qui se traduit notamment par une progression des taux de subventionnement de ces investissements prioritaires par l'Agence de l'Eau (AESN), afin d'atteindre 1000 mises en conformité par an en 2022, 2023 et 2024.

A ce stade de la préparation budgétaire 2022 (*données provisoires*), les principales masses financières composant le projet de BP 2022 du budget annexe assainissement en régie se présentent ainsi :

a) **Les dépenses réelles d'exploitation 2022** s'élèveraient à 9,6 M€ (contre 8,6 M€ au BP 2021) et sont principalement constituées de :

- Charges générales d'exploitation de 3,6 M€ (dératisation, frais de recouvrement de la redevance, fluides postes de relevages etc...), dont 2 M€ au titre de l'entretien des réseaux communaux ;
- Remboursement au budget principal d'une quote-part des fonctions supports 2021, conformément à la décision de la CLECT depuis 2017, pour 1,1 M€ ;
- Charges de personnel assainissement pour 2,5 M€ ;
- Frais financiers au titre des intérêts de la dette, pour 1,6 M€
- Subventions aux riverains pour les mises en conformité dans le diffus, pour 0,8 M€, enveloppe prévisionnelle également inscrite en recette d'exploitation pour le même montant, correspondant aux aides versées à cet effet par l'AESN (compte 748).

b) **En termes de recettes d'exploitation**, le produit des redevances d'assainissement estimé au projet de BP 2022 évolue au regard de la consommation de l'année précédente d'une part, d'où un produit total de 10,4 M€ estimé en 2022 en progression par rapport à l'année 2021, mais aussi de la revalorisation annuelle basée sur l'inflation d'autre part (+ 2,6% entre octobre 2020 et octobre 2021 source INSEE).

S'y ajoutent pour l'essentiel des recettes de PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif) en nette augmentation par rapport à 2021 suite notamment à la revalorisation du tarif applicable aux immeubles collectifs. Ces recettes s'élèveraient à 4,8 M€ au total des 13 communes (contre 2,5 M€ au BP 2021). Enfin, comme tous les ans, les contributions communales eaux pluviales sont inscrites en recettes d'exploitation, pour un total de 1,6 M€.

c) **En termes d'investissements**, l'année 2022 sera marquée par la poursuite de certaines opérations lancées en 2021, ainsi que les travaux prioritaires de créations ou réhabilitations de réseaux d'eaux usées ainsi que les mises en conformité dans le domaine privé. Pour rappel, les nouvelles opérations attendront l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement (SDA) pour construire une programmation pluriannuelle d'investissement, coordonnée avec le Conseil Départemental.

Sur ces bases et compte tenu de la nécessité d'accélérer les investissements prioritaires, les orientations budgétaires 2022 du budget annexe assainissement en régie se traduiraient par un total de crédits d'études et de travaux sur les réseaux d'assainissement d'un total de 20,9 M€, dont 16,4 M€ de travaux sur les investissements en faveur de la baignade en Marne.

A noter que **s'y ajoutent 2 types d'opérations inscrites tant en recettes qu'en dépenses pour les mêmes montants**, à savoir :

- 7 M€ pour les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (AESN)
- 4,2 M€ de travaux de dévoiement de réseaux pour le compte de la Société du Grand Paris, sur la commune de Champigny-sur-Marne (chapitres 45 en dépenses et en recettes).

d) **Structure de la dette :**

Pour rappel, suite à la résiliation des contrats de DSP des 3 communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne, la dette assainissement de ces 3 communes a été réintégrée dans le budget annexe assainissement en gestion directe. Il est à noter qu'au regard de la classification selon la charte GISSLER, le portefeuille d'emprunts relevant de l'ancien budget annexe en DSP était classé en totalité en A-1, catégorie la plus sécurisée puisque s'agissant exclusivement de taux fixes.

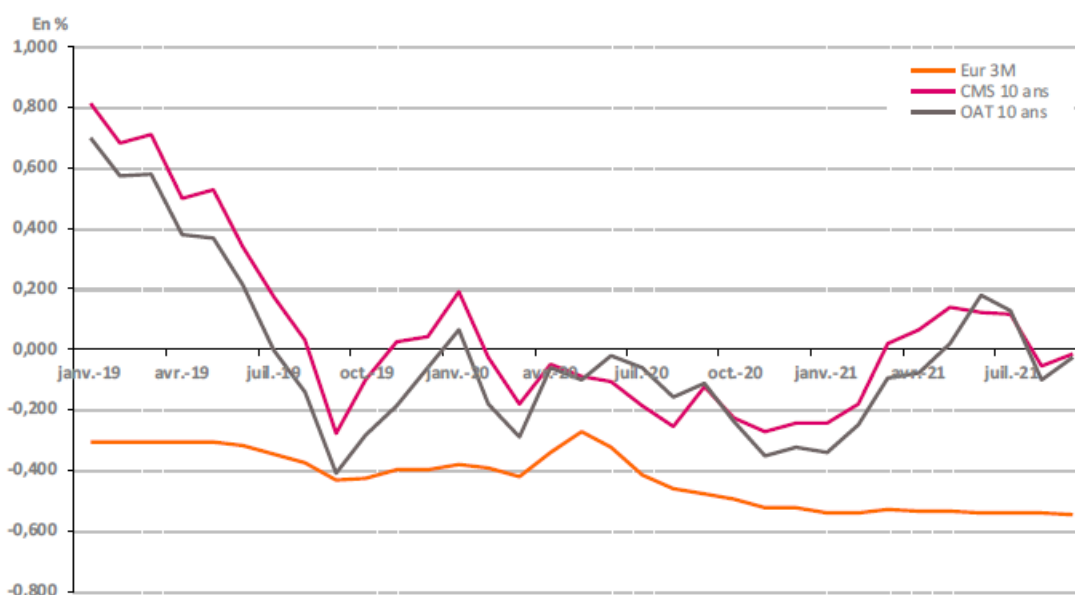
- **Disparition des index monétaires et tendance des marchés financiers :**

L'instauration par l'Union Européenne de son nouveau règlement financier BMR (BenchMark Regulation) s'accompagne de la réforme européenne des taux du marché financier impliquant une disparition complète de l'EONIA et de ses dérivés (TAM, TAG, TMO, TME) au 31/12/2021 étant donné qu'ils seront tous remplacés par l'€STR (acronyme de *Euro Short-Term Rate* ou *taux en euro à court terme*) et que ces taux ne font plus actuellement l'objet de publication officielle par la BCE. Le dernier taux connu est de -0,489% au 16 novembre 2021. Ainsi, les prêts indexés sur l'Eonia & ses dérivés doivent normalement faire l'objet d'un avenant avant la fin de l'année 2021 (sauf si le contrat dispose d'une option de passage au taux fixe).

Le secteur bancaire se dit confiant quant au contrôle de l'inflation et attend une normalisation des prix au second semestre 2022, à mesure que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement liées à la réouverture des économies s'apaiseront.

A ce stade, les marchés n'anticipent pas de hausse avant 2023. Il est à noter toutefois que l'endettement est un point d'attention dans le cadre de la stratégie financière de Paris Est Marne & Bois compte tenu de sa politique soutenue de l'investissement en assainissement.

Evolution des taux de marché



D'autre part, les marges bancaires demeureraient contenues car soutenues par une liquidité très abondante, sachant qu'elles ont peu évolué en 2021, restant à des niveaux modérés.

Le contexte continue donc de rester bénéfique au financement des collectivités territoriales, et particulièrement à taux fixe.

Paris Est Marne & Bois va donc profiter de ces conditions très favorables pour contractualiser un nouvel emprunt de 5,3 M€ avant la clôture de l'exercice 2021 afin de financer les investissements 2021.

- **Caractéristiques de l'encours de dette assainissement :**

A ce stade, Paris Est Marne & Bois (PEMB) dispose de 136 emprunts dont 104 transférés par 10 communes membres (Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint Maurice n'ayant aucun emprunt assainissement) pour un encours total actuel de 81,8 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le Territoire a directement souscrit 8 emprunts bancaires (dont 2 en DSP et 6 en régie) et 24 conventions d'aides financières à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau (dont 6 en DSP et 18 en régie).

Les 2 communes de l'ex-CAVM (Communauté d'Agglomération Vallée de la Marne) représentent un transfert de 7 prêts bancaires et 17 avances AESN dont 2 intégralement remboursées et 15 conventions toujours actives. Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne bénéficient respectivement de 2 et 3 nouvelles conventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Les communes de Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, et Saint Maurice n'ayant aucune dette au titre de l'assainissement, n'ont procédé à aucun transfert. Toutefois, Paris Est Marne & Bois a sollicité l'AESN pour le financement des travaux de la rue du séminaire de Conflans à Charenton-le-Pont et la rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice dans le cadre de 2 conventions.

Pour Vincennes, il reste un contrat sur les 2 transferts à Paris Est Marne & Bois.

Saint-Maur-des-Fossés représente 23 emprunts transférés (sur 29 initialement, sachant que 6 conventions AESN ont été intégralement remboursées en 2021), et dont 7 ont été souscrits auprès d'établissements bancaires. Cette commune membre bénéficie d'une nouvelle avance de l'Agence de l'Eau pour les réseaux de l'avenue de la Libération.

L'encours de dette correspond à 30 prêts (contre 31 initialement) dont 7 bancaires, transférés de Champigny-sur-Marne qui bénéficie désormais de 5 nouvelles conventions AESN pour le quartier Coeuilly et la rue Musselburgh. En 2021, une avance de l'Agence de l'Eau a été intégralement remboursée au profit de cette commune membre.

Fontenay-sous-Bois représente 5 emprunts transférés dont 4 auprès d'établissements bancaires. PEMB a sollicité un financement de l'AESN pour la mise en séparatif du réseau d'eaux usées (EU) des rues Anatole France et Denis Papin.

Outre les 4 avances AESN transférées par Joinville-le Pont, 7 nouvelles conventions signées par le Territoire ont permis de financer des travaux supplémentaires sur cette commune.

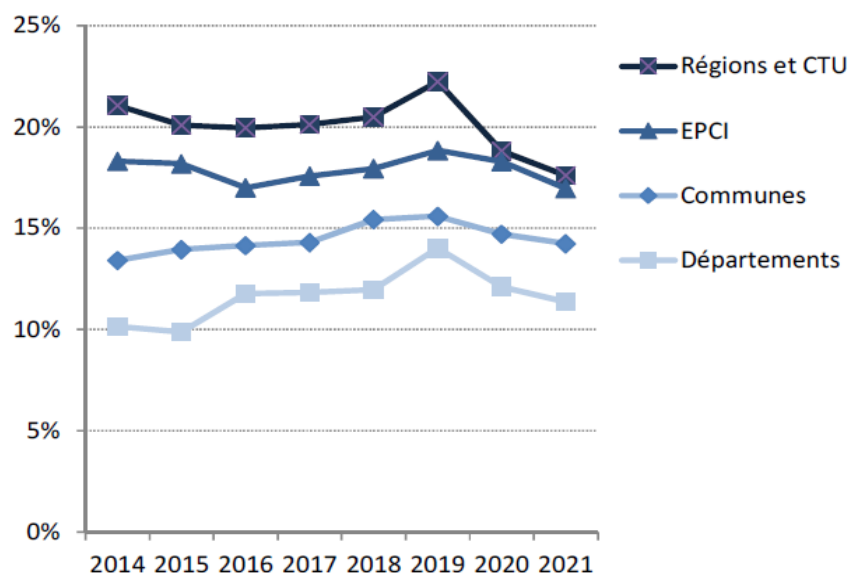
Saint Mandé a transféré 4 conventions AESN au Territoire qui a mobilisé 2 nouvelles avances de l'Agence de l'Eau pour des travaux.

Villiers-sur-Marne correspond à 12 emprunts transférés dont 4 auprès de l'AESN et une avance de l'Etat.

En tenant compte de la prochaine souscription de l'emprunt de 5,3 M€ avant le 31 décembre 2021, le capital restant dû serait de 87,1M€ au début de l'exercice 2022, et ce sans rallongement de la durée résiduelle.

Or, à ce stade des grandes masses financières du projet de BP 2022 assainissement du Territoire, le taux d'épargne brute prévisionnelle du budget annexe assainissement s'améliorerait en passant de 38,8% au BP 2021 à 45,4% au projet de BP 2022, soit une hausse de la part des recettes de fonctionnement pouvant être consacrée pour investir ou rembourser la dette, signe d'évolution favorable de sa solvabilité. En effet, la hausse observée résulte d'une progression des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des dépenses de fonctionnement.

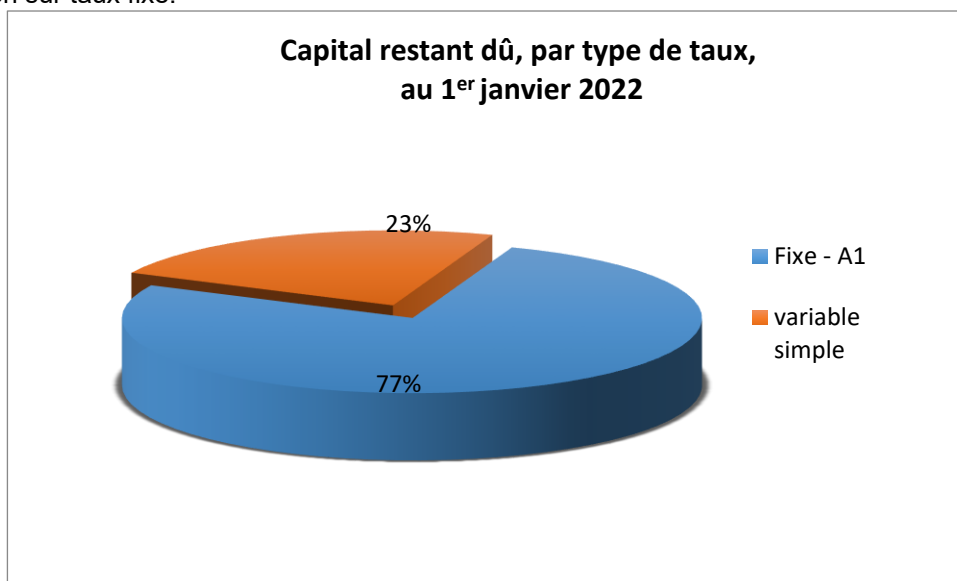
En conséquence, la capacité de désendettement prévisionnelle du budget annexe assainissement s'améliorerait sensiblement en passant de 15 ans au BP 2021 à moins de 10 ans (9,8 ans) à ce projet de BP 2022, ce qui constitue un ratio satisfaisant pour une collectivité de la taille de Paris Est Marne & Bois, meilleur que celui calculé par la DGCL pour les EPCI sur la base des budgets primitifs 2021, comme illustré dans le graphique ci-dessous :



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux.

L'annuité totale de l'exercice 2022 s'élève à **6,04 M€**, dont 4,55 M€ de capital et 1,49 M€ d'intérêts.

Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur le budget annexe d'assainissement en gestion directe est réduit à 23,4% du capital restant dû en taux variable, étant donné que 76,6% de la dette est classée dans la catégorie A-1, la plus sécurisée en raison de l'indexation sur taux fixe.



Par type de taux, la structure du portefeuille de l'encours de dette présente une part des taux variables stable de l'encours total, la part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, demeurant la très grande majorité de l'encours de Paris Est Marne & Bois.

**En conséquence la dette assainissement du Territoire reste très maîtrisée et à risque globalement mesuré.** Le maintien de cet avantage résulte de l'action combinée de l'effort de renégociation des emprunts transférés par les communes et de la recherche active de conditions financières optimales, menée par le Territoire depuis 2018 et poursuivie au cours des exercices suivants.

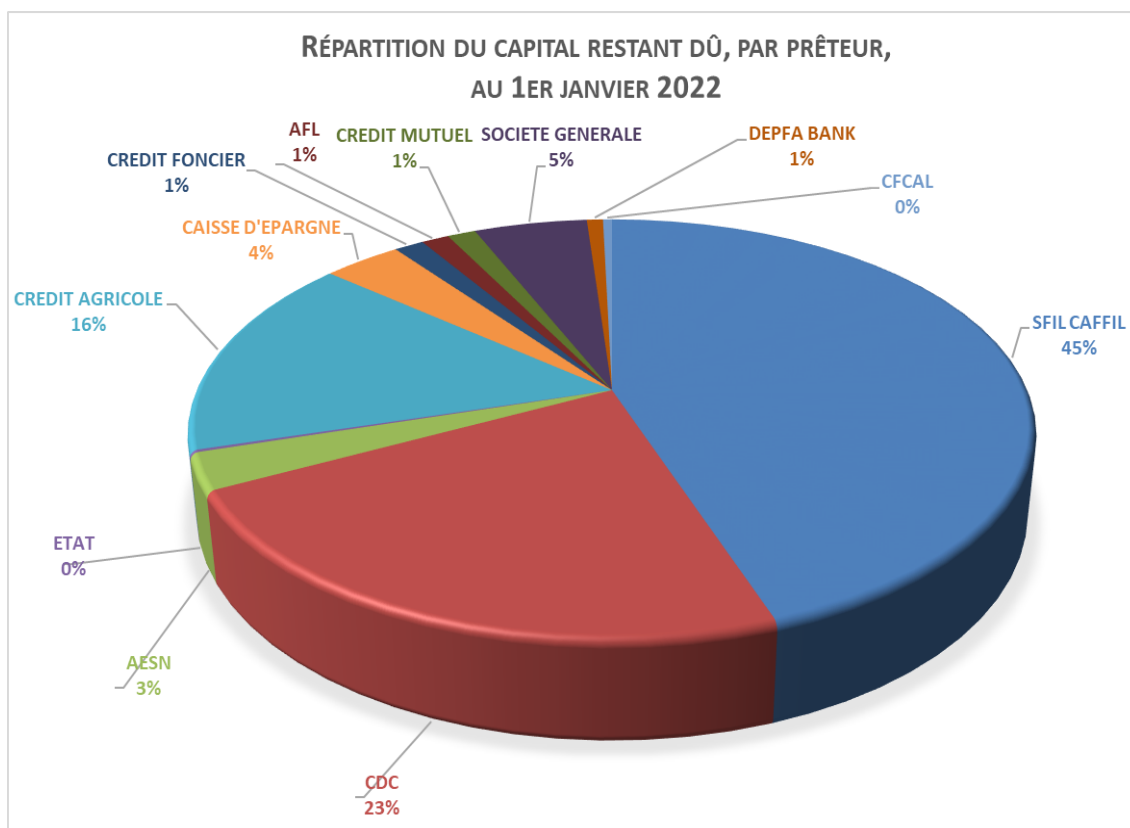
Le portefeuille de la dette assainissement de Paris Est Marne & Bois révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, des banques mutualistes et une banque allemande, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Caisse Française de Financement Local (qui a repris la gestion d'encours de la Banque postale), avec 44,7 % de l'encours, demeure le premier prêteur du Territoire Paris Est Marne & Bois, suivi par la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec près de 23 % de l'encours de dette souscrit auprès de cet établissement.

Les autres principaux prêteurs sont le Crédit Agricole avec 15,8 %, la Société Générale avec 5,2% et la Caisse d'Epargne avec 3,6%.

Ces cinq principaux prêteurs représentent plus de 90 % de l'encours de dette.

Les organismes bancaires sont au nombre de 12 ainsi répartis :



- **Une gestion active de la dette assainissement, permettant d'optimiser son coût :**

Après la renégociation de 7 emprunts entre 2018 et 2020 pour un encours total de l'ordre de 15 M€, Paris Est Marne & Bois a continué en 2021 à réaménager certains emprunts, dont 3 impactés par la refonte européenne des taux et arbitrés à taux fixes attractifs, pour un capital restant dû de 1,07 M€.

Parallèlement à cette réforme, le Territoire a profité des conditions avantageuses des marchés financiers pour renégocier en 2021 un contrat Société Générale, arbitré à un taux fixe réduit de 0,40%.

Pour l'année 2022, les objectifs poursuivis par le Territoire s'inscrivent dans la continuité des actions des années précédentes :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement y compris en anticipant les besoins 2023,
- ✓ analyser puis saisir les opportunités de marché, notamment en fixant la dette en profitant des taux longs très performants,
- ✓ étudier et favoriser les opportunités pertinentes de financements bancaires durables.

\*\*\*\*\*

Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir prendre acte de l'existence du rapport sur les orientations budgétaires 2022 du budget annexe assainissement en gestion directe et de la tenue du débat sur ces orientations budgétaires.

**Le Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20211207-DC2021-170-BF  
Date de télétransmission : 10/12/2021  
Date de réception préfecture : 10/12/2021